

# **CONTEXTE**

Lors de la dernière législature, les États membres ont été incapables de parvenir à une position commune sur la réforme du règlement de Dublin. Le « nouveau pacte sur la migration et l'asile » publié le 23 septembre 2020 par la Commission européenne était donc très attendu.

Ignorant complètement la position du Parlement européen adoptée en 2017, la Commission propose :

- deux nouveaux règlements sur la gestion de l'asile et des migrations et sur le contrôle aux frontières ;
- la modification du règlement sur les procédures d'asile et du règlement Eurodac (une base de données contenant les empreintes des demandeurs/euses d'asile);
- des lignes directrices concernant la mise en œuvre des règles de l'Union européenne relatives à la définition et à la prévention de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers ;
- deux recommandations : sur les voies légales et sur un mécanisme européen de préparation et de gestion des crises liées aux migrations.

Contrairement à ce que nous espérions, ce pacte n'apporte aucune solution aux drames qui se jouent aux frontières extérieures de l'Union européenne. Loin de remédier aux échecs du système de Dublin, il risque de créer davantage de camps surpeuplés comme celui de Moria, sur l'île de Lesbos, en Grèce.

Ce pacte attribue toujours la responsabilité d'un•e demandeur/euse d'asile au premier pays d'entrée et accroît le recours à la détention systématique des demandeurs/euses d'asile.

Les Verts/ALE réclament depuis longtemps un mécanisme de solidarité garantissant que les États membres de l'Union européenne partagent la responsabilité de l'asile via la relocalisation. La création de cette coalition de solidarité répondrait notamment aux offres de soutien et d'accueil formulées par des centaines de villes et municipalités européennes. Nous demandons aussi que les demandeurs/euses d'asile soient relocalisé•e•s immédiatement après leur enregistrement à la frontière.

« Malgré les promesses d'Ursula von der Leyen, ce nouveau pacte ne change rien. Au contraire, il institutionnalise la honte.

Il n'empêchera ni les nouveaux drames ni le maintien de camps indignes à nos frontières. Des cendres de Moria aurait pu naître un système d'asile européen durable, équitable et humanitaire. Il n'en est rien!»







europeecologie.eu y @euroecolos @ @europeecologie

## NOS PROPOSITIONS POUR UN SYSTÈME D'ASILE EFFICACE ET SOLIDAIRE

# Des procédures aux frontières équitables, rapides et ordonnées

Toute réforme du régime d'asile européen commun doit éviter le blocage des demandeurs/euses d'asile dans des camps surpeuplés aux frontières extérieures et qu'ils/elles soient soumis•e•s à des procédures lourdes et longues, comme sur les îles grecques actuellement. Nous devons axer notre approche sur la protection des demandeurs/euses d'asile plutôt que sur la détention et la dissuasion.

C'est pourquoi les Verts/ALE défendent la mise en place de procédures aux frontières équitables, rapides et ordonnées.

→ Les demandeurs/euses d'asile arrivant aux frontières de l'UE seraient enregistré•e•s dans des centres d'enregistrement communs et ouverts et seraient soumis•e•s à des contrôles de sécurité.

→ Les demandes seraient enregistrées et **traitées dans** une base de données commune accessible aux autorités nationales en charge de l'asile et à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

Les demandeurs/euses d'asile seraient interrogé·e·s rapidement après leur arrivée afin d'identifier leurs besoins spécifiques et de déterminer l'État membre responsable de leur demande, en tenant compte des préférences et liens existants des demandeurs/euses d'asile.

> L'Agence de l'Union européenne pour l'asile serait chargée de prendre les décisions finales en matière d'attribution et de gestion du mécanisme de répartition.

Pour répartir les demandeurs/euses d'asile équitablement, leur prise en charge ne serait plus attribuée sur la base du principe de première entrée, mais les États membres se partageraient solidairement la responsabilité de l'accueil.

### Un véritable respect du droit européen pour créer des conditions égales pour toutes et tous les demandeurs/euses d'asile

Les demandeurs/euses d'asile ont très peu de raisons de rester dans un État membre où leurs chances d'être protégé•e•s sont plus faibles qu'ailleurs et où les conditions d'accueil sont extrêmement mauvaises. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place un système d'asile où les normes communes et les standards minimaux sont respectés et appliqués dans tous les États membres.

Aujourd'hui, les lacunes sont nombreuses à cet égard : conditions d'accueil épouvantables, refus injustifiés d'accès à une procédure d'asile ou au droit de faire appel et, parfois même, refoulements aux frontières et violences flagrantes. Il convient de mettre fin à ces violations immédiatement et efficacement.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile, qui a déjà pour mandat de conseiller et d'aider les autorités nationales à mettre en œuvre la législation européenne en matière d'asile, devrait être chargée de mettre en place un système transparent de contrôle du respect des règles européennes en matière d'asile par les États membres.

Sur la base de ces informations, mais aussi d'informations fournies par des organes de contrôle indépendants, la Commission devra publier des lignes directrices pour une meilleure application des règles par les États membres.

La Commission devra ouvrir des procédures d'infraction et recourir à des sanctions dès lors que des États membres ne respectent pas les valeurs et l'acquis européen.

#### Une solidarité européenne renforcée

Nous proposons une approche en deux étapes pour favoriser un accueil solidaire et équitable des demandeurs/euses d'asile en Europe.

Le système reposera d'abord sur la solidarité volontaire, s'appuyant essentiellement sur les centaines de villes et régions qui ont déjà déclaré leur volonté d'accueillir des demandeurs/euses d'asile. Tous les coûts réels de l'accueil seront subventionnés par l'UE, créant ainsi une incitation positive.

Le système prévoira un recours à la solidarité pour toutes et tous si les offres volontaires d'accueil ne s'avèrent pas suffisantes : les États membres devront alors ouvrir de nouvelles places d'accueil (selon une clé de répartition équitable) ou contribuer financièrement aux dépenses globales liées à cet accueil. Si les places continuent à manquer, la Commission européenne devra déclencher un système d'alerte - la procédure du "carton jaune" - et prendra des mesures supplémentaires pour que les États membres respectent leurs obligations en matière d'accueil.



#### Un système fondé sur les incitations à rester

Pour éviter que les demandeurs/euses d'asile ne se déplacent de manière irrégulière d'un État membre à l'autre (ce qu'on appelle les « *mouvements secondaires* »), le système sera **fondé sur les incitations à rester** plutôt que sur la coercition :

en veillant à ce que les liens personnels et les préférences des demandeurs/euses d'asile soient pris en compte dans la décision du pays responsable de leur prise en charge, dans la limite des capacités d'accueil disponibles ;

 en s'assurant que les règles et les standards d'accueil pour les demandeurs/euses d'asile soient effectivement les mêmes dans tous les États membres, ce qui implique une supervision stricte du régime d'asile européen commun et la création d'un mécanisme de contrôle transparent.

## Pour aller plus loin

Dublin, c'est quoi ? (vidéo)

Nos propositions pour un système d'asile efficace et solidaire (texte complet)

<u>Communication de la commission</u> sur son pacte sur la migration et l'asile